



Éditions de la Chouette d'Or®

CONTRAT D'ÉDITION

Entre les soussignés :

Madame Alix HIRT-HAUSER

née le 13 mai 1977 à Metz (57)

ayant droit à hauteur de 50% (Cinquante pour Cent) de Monsieur Régis HAUSER, alias MAX VALENTIN,

Mademoiselle Jade HAUSER

née le 22 septembre 1987 au Chesnay (78)

ayant droit à hauteur de 50% (Cinquante pour Cent) de Monsieur Régis HAUSER, alias MAX VALENTIN,

Monsieur Michel BECKER

Né le 8 janvier 1950 à Angers (49)

Ci-après dénommés ensemble <L'AUTEUR>

Et :

De première part,

La **SAS Les Éditions de la Chouette d'Or®**, agissant pour ce qui touche à l'édition de livre sous le nom <**LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR®**>

dont le siège social est sis à SOUMAILLE - 19320 Saint-Martin-la-Méanne, représentée par **Monsieur Michel BECKER**,

Ci-après dénommé <L'ÉDITEUR>

Et :

De seconde part,

Monsieur Michel BECKER

né le 8 janvier 1950 à Angers (49)

Ci-après dénommé lorsque pris isolément <Michel BECKER>

De troisième part,

Les Parties étant ci-après dénommées ensemble <LES PARTIES>

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Messieurs HAUSER et BECKER sont co-auteurs d'un ouvrage paru pour la première fois en 1993 sous le titre < **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR** > et réédité à diverses reprises depuis lors,

Ci-après dénommé le <LIVRE>

L'AUTEUR et **L'ÉDITEUR** se sont rapprochées afin de fixer les modalités d'une réédition du **LIVRE** par **L'ÉDITEUR**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE :

De convention expresse entre **L'ÉDITEUR**, qui s'y oblige, et **L'AUTEUR**, qui entérine et reconnaît à **L'ÉDITEUR** par les présentes à compter de leur signature, la qualité officielle et l'ensemble des responsabilités, attributs & prérogatives, gains & pertes, charges & devoirs y attachés, de nouvel **ORGANISATEUR** du jeu de sagacité intitulé **<SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®>** et de garant de la conservation et de la remise officielle au gagnant de sa dotation, , **LES PARTIES** conviennent expressément que le présent contrat d'Édition ne prendra plein et entier effet qu'après finalisation des étapes suivantes :

- **Réception** par **Maître Blanche NEIGE-SCHMITT, Huissier de Justice, SARL ACTEMIS**, 16 avenue Henri IV, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, de l'enveloppe scellée des solutions et de la disquette en reproduisant le texte, déposées le 19 février 2010 chez un Huissier de Justice par Mme Patrice HAUSER ensuite du décès de Régis HAUSER en sorte de permettre la poursuite de l'Organisation du jeu après le décès de son époux par tel nouvel **ORGANISATEUR** qui se déclarerait souhaiter en reprendre la charge. A compter de cette réception, les ayants-droits de Régis HAUSER seront dégagés de toute responsabilité sur le devenir et la garde desdites enveloppe & disquette ; **L'ORGANISATEUR & ÉDITEUR** s'engageant à assumer seul toute procédure pouvant être intentée en conséquence dudit transfert, demandé par lui, desdites enveloppe & disquette à un autre Huissier de Justice que celui désigné par Mme HAUSER qui en avait jusqu'ici la garde, de même qu'il assumera seul les frais, gains, charges, débours et condamnations pouvant en résulter.
- **Vérification du contenu de la cache** définie par la résolution de l'énigme finale, à savoir la réplique en bronze de la **CHOUETTE D'OR®** originale, ceci afin de lever définitivement toutes incertitudes ayant pu se faire jour suite au décès prématuré de Régis HAUSER qui était seul à connaître ces informations. Cette vérification sera effectuée en présence de **L'ORGANISATEUR & ÉDITEUR** par-devant **Maître Blanche NEIGE-SCHMITT**, laquelle en dressera constat en bonne et due forme ainsi que du déroulé des opérations et de leur résultat. Si l'emplacement de la cache et son contenu sont conformes, **L'ÉDITEUR** continuera d'assumer sa mission comme nouvel **ORGANISATEUR** du jeu. Si au contraire une anomalie grave devait se révéler à l'issue de la vérification opérée, **LES PARTIES** aux présentes conviennent expressément qu'elles se rapprocheront pour décider sans délai de la poursuite, de la modification ou de l'annulation (1) du présent contrat, (2) de la recherche ou non d'un nouvel **ORGANISATEUR** et/ou d'un nouvel **ÉDITEUR** aux lieu & place des **ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR®** dans l'hypothèse où elles s'en retireraient et (3) de la poursuite ou non du jeu.

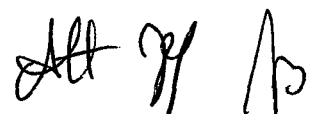
Les ayants droit de Régis HAUSER rappellent expressément, en tant que de besoin, que leurs droits d'auteur sur le jeu consistent dans les droits patrimoniaux et moraux **D'AUTEUR** hérités de leur Père sur le livre **<SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®>** et non sur le jeu lui-même, son Organisation & exploitation ou ses éléments constitutifs, à savoir :

- **le jeu lui-même** : qui demeure la propriété intellectuelle de **L'ORGANISATEUR & ÉDITEUR** seul garant de l'exactitude des solutions et de la précision avec laquelle elles conduisent au lieu de la cache ainsi que de la présence de la contremarque, et seul responsable de la désignation officielle du gagnant y compris en cas de prétendants multiples se revendiquant gagnants, de la vérification de la solution gagnante, de la remise officielle du lot ainsi que la gestion, y compris pécuniaire, de tout litige pouvant en découler et d'une manière générale de l'organisation & exploitation du jeu
- **ses éléments constitutifs** : la dotation (sculpture Chouette d'Or® sertie de pierreries), la contremarque enfouie (Réplique Chouette de Bronze), le modèle de la Chouette et ses matrices, les peintures originales de Michel BECKER et les marques déposées à l'INPI et/ou l'OMPI ou à déposer, en lien avec le jeu

Dès lors, les ayants droit de Régis HAUSER ne sauraient être mis en cause ni leur responsabilité recherchée de quelque façon que ce soit au titre de la période postérieure à la date de signature des présentes en ce qui concerne l'Organisation & exploitation du jeu ainsi que ses éléments constitutifs. Michel BECKER personne physique, **L'ORGANISATEUR** et **L'ÉDITEUR** assumeront donc seuls, chacun ou conjointement, tous litiges, procédures, contestations y relatifs pouvant en découler, ils seront pareillement seuls responsables de l'Organisation & exploitation du jeu ainsi que de ses éléments constitutifs tels que définis aux deux paragraphes précédents et assumeront en toutes circonstances la totalité des dépens, débours, frais de procédure, condamnations, impôts, taxes et gains pouvant en résulter.

SECTION 1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS DU LIVRE

... / ...



... / ...

Fait et signé en quatre exemplaires

À Soumaille, le 26 mars 2021

L'AUTEUR

L'ÉDITEUR

L'ORGANISATEUR

Michel BECKER

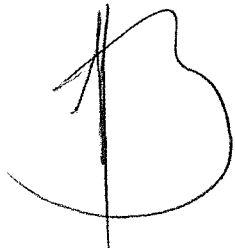
Alix HIRT-HAUSER :



Jade HAUSER :



Michel BECKER :



POUR LES ÉDITIONS
DE LA CHOUETTE D'OR

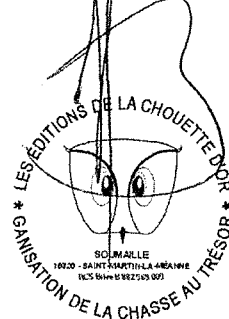
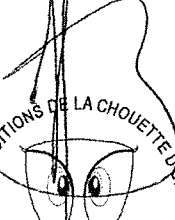
Michel BECKER



LES ÉDITIONS DE LA
CHOUETTE D'OR®
SOUMAILLE
19320 - SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE
RCS Brive B 882 969 009

POUR LES ÉDITIONS
DE LA CHOUETTE D'OR

Michel BECKER



LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR
* GAMBATION DE LA CHASSE AU TRÉSOR *
SOUMAILLE
19320 - SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE
RCS Brive B 882 969 009

